

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA
COOPÉRATION**

AVIS DE RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI PERMANENT DE MAJORDOME À
L'AMBASSADE D'ESPAGNE À YAOUNDÉ

Compte tenu, dans la mesure où elles sont applicables, des dispositions de la Résolution du Secrétariat d'État aux Administrations Publiques du 18 février 2015 établissant les critères relatifs à la sélection du personnel recruté localement à l'étranger, il est décidé d'ouvrir une procédure de sélection conformément aux dispositions suivantes :

CONDITIONS DE L'AVIS DE RECRUTEMENT

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Il est ouvert une procédure de sélection visant à pourvoir un (1) poste de MAJORDOME, selon la procédure de recrutement libre.

Les fonctions, la rémunération et les autres caractéristiques du poste sont définies à l'Annexe I.

1.2 La procédure de sélection se déroulera selon le système de concours-examen, conformément aux évaluations, épreuves et barèmes indiqués à l'Annexe II.

1.3 À l'issue du processus de sélection, un contrat de travail sera établi avec le candidat retenu ayant justifié du respect des conditions exigées, dans la limite du nombre de postes ouverts.

1.4 Le présent avis de recrutement sera publié dans son intégralité sur le Portail Général de l'Administration de l'État, ainsi que sur le tableau d'affichage et sur le site internet de l'Ambassade d'Espagne à Yaoundé, située Boulevard de l'URSS, Bastos, Yaoundé, Cameroun.

2. CONDITIONS REQUISES DES CANDIDATS

2.1 Pour être admis à participer au processus de sélection, les candidats devront remplir, à la date limite de dépôt des candidatures et jusqu'à la signature du contrat de travail, les conditions suivantes :

2.1.1 Âge

Être âgé d'au moins seize (16) ans et ne pas avoir atteint, le cas échéant, l'âge légal de départ à la retraite.

2.1.2 Aptitude physique et fonctionnelle

Disposer des capacités physiques et fonctionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions correspondant au poste.

2.1.3 Capacité juridique

Ne pas avoir été exclu, à la suite d'une procédure disciplinaire, d'une administration publique ou d'un organisme constitutionnel ou statutaire, ni faire l'objet d'une interdiction absolue ou spéciale d'occuper des fonctions publiques prononcée par une décision judiciaire.

Les ressortissants d'autres États ne doivent pas être frappés d'une incapacité ou d'une sanction équivalente leur interdisant l'accès à l'emploi public dans leur pays.

2.2 Les candidats non camerounais devront être titulaires d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail valides au Cameroun à la date de prise de fonctions.

En tout état de cause, le contrat de travail prendra fin dès lors que le salarié cessera de disposer des autorisations de séjour et de travail requises.

3. CANDIDATURES

3.1 Les personnes souhaitant participer au présent processus de sélection devront remplir le formulaire figurant à l'Annexe III, disponible sur le tableau d'affichage et sur le site internet de l'Ambassade d'Espagne au Cameroun.

3.2 Les candidatures devront être adressées à :

Ambassade d'Espagne à Yaoundé (Cameroun)

Boulevard de l'URSS s/n

B.P. 877

emb.yaunde@maec.es

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 29 juin 2026.

Les candidatures pourront également être transmises par voie électronique au moyen du Registre Électronique Général de l'Administration Générale de l'État.

Les candidatures transmises par voie postale devront porter le cachet officiel du bureau de poste apposé sur le formulaire de candidature.

Lorsque la candidature est déposée dans un autre registre public ou envoyée par voie postale, il est recommandé d'adresser une copie numérisée du formulaire de candidature revêtu du cachet d'enregistrement, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport, à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

3.3 Les documents suivants devront être joints à la candidature :

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Curriculum vitae du candidat ;
- Pièces justificatives des mérites que le candidat souhaite voir pris en compte lors de la phase de concours.

L'absence de présentation de ces documents entraînera l'exclusion du candidat, sauf lorsqu'il s'agit uniquement des justificatifs des mérites, auquel cas ceux-ci seront évalués à zéro point.

3.4 Les erreurs matérielles, de fait ou de calcul constatées dans la candidature pourront être rectifiées à tout moment, d'office ou à la demande de l'intéressé.

4. ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 À l'expiration du délai de dépôt des candidatures, la liste des candidats admis et exclus sera publiée par ordre alphabétique, avec indication du numéro de la carte d'identité ou du passeport, conformément aux dispositions de la législation relative à la protection des données personnelles, ainsi que des motifs d'exclusion.

Les candidats disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrables, à compter du lendemain de la publication de cette liste, pour remédier aux irrégularités ayant motivé leur exclusion ou leur omission.

Cette liste sera affichée au tableau d'affichage et publiée sur le site internet de l'Ambassade d'Espagne au Cameroun.

Le lieu, la date et l'heure de la première épreuve seront également indiqués.

4.2 À l'issue de ce délai, toute modification éventuelle sera publiée selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la publication des listes initiales.

5. COMMISSION DE SÉLECTION

5.1 La Commission de sélection chargée du présent processus est celle figurant à l'Annexe IV.

5.2 Conformément à l'article 14 de la Constitution espagnole, la Commission veillera au strict respect du principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

La Commission est compétente pour examiner, vérifier et apprécier les incidents susceptibles de survenir au cours des épreuves, et prendra à cet égard les décisions motivées qu'elle jugera appropriées.

5.3 Les membres de la Commission devront s'abstenir de participer à la procédure dans les cas suivants :

- intérêt personnel dans l'affaire concernée ou dans une autre affaire dont la résolution pourrait être influencée par celle-ci ;
- existence d'un lien matrimonial ou d'une situation assimilée, ou d'un lien de parenté jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou au deuxième degré d'alliance avec l'une des personnes intéressées ;
- relation d'amitié étroite ou d'inimitié manifeste ;
- intervention en qualité d'expert ou de témoin dans la procédure concernée ;
- existence d'une relation professionnelle avec une personne physique ou morale directement intéressée dans l'affaire, ou prestation de services professionnels à son profit au cours des deux années précédentes.

5.4 Les candidats pourront récuser les membres de la Commission lorsque les circonstances susmentionnées sont réunies.

Aux fins des communications et de tout incident relatif au processus de sélection, la Commission aura son siège à :

Ambassade d'Espagne à Yaoundé (Cameroun)

Boulevard de l'URSS s/n

B.P. 877

emb.yaunde@maec.es

6. DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION

6.1 Les candidats seront convoqués aux épreuves par un appel unique. Toute absence entraînera l'exclusion de la phase d'examen.

6.2 À l'issue de chacune des épreuves, la Commission de sélection publiera, sur le lieu des épreuves, à son siège ainsi que sur son site internet, la liste des candidats ayant obtenu la note minimale requise, avec indication des notes obtenues.

Le lieu, la date et l'heure de l'épreuve suivante seront également indiqués, le cas échéant.

6.3 À l'issue de la phase d'examen, la Commission publiera la liste des candidats ayant réussi cette phase, avec indication du lieu, de la date et de l'heure de l'entretien correspondant à la phase de concours.

6.4 Une fois les entretiens achevés, la Commission publiera l'évaluation des mérites, les notes obtenues pour chacun d'entre eux, la note attribuée à l'entretien ainsi que la note finale du processus de sélection.

Les candidats disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du lendemain de la publication pour présenter les observations qu'ils jugeront opportunes.

À l'issue de ce délai, la Commission publiera les résultats définitifs.

6.5 La Commission pourra exiger, à tout moment du processus, la preuve de l'identité des candidats.

Si elle constate qu'un candidat ne satisfait pas à l'une des conditions exigées par le présent avis, elle proposera son exclusion à l'autorité compétente après avoir entendu l'intéressé.

7. ISSUE DU PROCESSUS DE SÉLECTION

7.1 À l'issue des phases d'examen et de concours, le Président de la Commission transmettra à l'autorité compétente la liste des candidats ayant obtenu au moins la note minimale requise, classés par ordre décroissant de mérite.

Les candidats retenus, dans la limite du nombre de postes ouverts, disposeront d'un délai de huit (8) jours ouvrables pour produire les pièces justificatives établissant qu'ils remplissent les conditions requises.

7.2 Il ne pourra être conclu un nombre de contrats supérieur au nombre de postes ouverts.

7.3 Aucun droit à rémunération ne pourra être revendiqué avant la signature du contrat de travail.

7.4 Les candidats recrutés seront soumis à une période d'essai de trois (3) mois, au cours de laquelle ils seront évalués par le responsable du service d'affectation.

7.5 En cas de non-présentation des pièces requises, de renonciation pendant la période d'essai ou d'évaluation défavorable, le poste sera attribué au candidat suivant figurant sur la liste de classement.

7.6 Le présent contrat de travail est régi par la législation du travail de la République du Cameroun.

8. DISPOSITION FINALE

Le présent avis de recrutement peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions sociales de Madrid dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa publication, conformément aux dispositions de la Loi 36/2011 du 10 octobre relative à la juridiction sociale.

Fait à Yaoundé, le 12 juin 2026

Signé :

Juan-Pedro Pérez-Gómez Delaunay

AMBASSADEUR

ANNEXE I

LISTE DES POSTES À POURVOIR

Catégorie	Nombre de postes	Fonctions	Rémunération	Durée du contrat
MAJORDOME	1	Gestion et organisation du service domestique ; assistance protocolaire et organisation des événements officiels ; gestion des approvisionnements et contrôle des fournitures ; supervision de l'état général des installations et des réparations ; contrôle des inventaires de la Résidence ; ainsi que toutes autres tâches relevant de sa catégorie confiées par le Chef de la Représentation ou la personne qu'il aura désignée.	6 484,00 EUR bruts par an	Permanent Contrat à durée indéterminée

ANNEXE II

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection comprendra une phase d'examen et une phase de concours, conformément aux modalités décrites ci-après.

PHASE D'EXAMEN

La phase d'examen comprendra une épreuve éliminatoire.

Épreuve pratique

Elle consistera en la résolution d'un cas pratique portant sur les fonctions du poste figurant à l'Annexe I du présent avis de recrutement.

L'épreuve pourra être réalisée de manière manuscrite.

Notation :

- Note minimale requise pour réussir : 5 points ;
- Note maximale : 10 points.

La note maximale de la phase d'examen est fixée à dix (10) points.

PHASE DE CONCOURS

Seuls les candidats ayant réussi la phase d'examen seront admis à la phase de concours.

La note maximale attribuable à cette phase est de six (6) points.

A. Évaluation des mérites professionnels et de formation

Les mérites suivants, détenus à la date limite de dépôt des candidatures, seront pris en considération.

1. Mérites professionnels

L'expérience acquise dans des fonctions identiques ou similaires, dûment justifiée par des documents, sera évaluée.

Note maximale : 4 points.

Barème :

0,4 point sera attribué pour chaque période complète de six mois d'expérience professionnelle.

L'expérience acquise dans l'administration publique et dans le secteur privé sera appréciée de manière identique.

2. Mérites de formation

Seront pris en compte les formations en lien avec le poste, les diplômes académiques ainsi que toute autre connaissance utile à l'exercice des fonctions.

Note maximale : 1,5 point.

B. Entretien

Les candidats seront convoqués à un entretien individuel destiné notamment à vérifier les mérites invoqués et à apprécier leur aptitude professionnelle à occuper le poste.

L'entretien n'aura pas de caractère éliminatoire.

Note maximale : 0,5 point.

La note de la phase de concours correspondra à la somme des points obtenus au titre des mérites professionnels, des mérites de formation et de l'entretien.

La note finale du processus de sélection résultera de l'addition des notes obtenues lors des phases d'examen et de concours.

Critères de départage

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, l'ordre de classement sera établi selon les critères suivants :

1. La note la plus élevée obtenue lors de la phase d'examen ;
2. La note la plus élevée obtenue à la première épreuve ;
3. La note la plus élevée obtenue au titre des mérites professionnels ;
4. Les dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la Loi 2/2014 du 25 mars relative à l'Action et au Service extérieur de l'État, concernant le travail des membres de la famille à l'étranger.

Les mesures nécessaires seront prises afin que les candidats en situation de handicap bénéficient des mêmes conditions que les autres candidats lors du déroulement des épreuves.

Les aménagements nécessaires en matière de temps et de moyens seront accordés aux candidats qui en feront la demande.

ANNEXE III

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU PROCESSUS DE RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ LOCAL PERMANENT À L'AMBASSADE D'ESPAGNE À YAOUNDÉ EN QUALITÉ DE MAJORDOME

DONNÉES PERSONNELLES

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport : _____

Adresse (rue, avenue, place) : _____

N° : _____

Étage : _____

Ville : _____

Pays : _____

Téléphone et/ou adresse électronique : _____

Date de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Handicap : _____

Aménagement sollicité : _____

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Emploi actuel (catégorie, ancienneté, organisme, localité) :

TITRES ET DIPLÔMES

MÉRITES PROFESSIONNELS

Expérience dans des fonctions de catégorie identique

Intitulé du poste | Entreprise ou organisme public | Durée d'exercice

Expérience dans des fonctions de catégorie similaire

Intitulé du poste | Entreprise ou organisme public | Durée d'exercice

MÉRITES DE FORMATION

Autres diplômes ou spécialisations

(Formations, séminaires et autres connaissances utiles pour le poste)

CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la Loi Organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les candidats sont informés que leurs données personnelles seront traitées par l'autorité administrative compétente exclusivement aux fins de la gestion du présent processus de sélection.

Les candidats pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition auprès de cette même autorité.

Les données ne seront communiquées à des tiers qu'en cas d'obligation légale et ne feront l'objet d'aucun transfert vers un État tiers ou une organisation internationale.

Des informations complémentaires relatives à la protection des données peuvent être consultées sur le site internet de l'Ambassade.

Fait à _____, le _____ 20

Signature

Adresse visée au point 3.2

ANNEXE IV

COMMISSION DE SÉLECTION

PRÉSIDENT

Titulaire

M. Jaime Juárez Loaisa

Chargé d'Affaires a.i.

Carrière diplomatique

Suppléant

M. Carlos Arrieta Casas

Corps Général Administratif de l'Administration Générale de l'État

Groupe C1

SECRÉTAIRE

Titulaire

Mme Paula Ruiz Samanes

Chancelière

Fonctionnaire A2

Suppléante

Mme Patricia Bobadilla Ojeda

Employée locale

Assistante administrative

MEMBRES

Titulaire

Mme Marta Lobo Albagnac

Employée locale

Agent administratif principal

Suppléante

Mme María Lourdes Real Ferrero

Employée locale

Assistante administrative